



DÉFISCALISATION - MAÎTRISE - CONSEILS

Location meublée professionnelle (LMP) Location meublée non professionnelle (LMNP)

Investissement d'un bien pour mise en location meublée.

LMP

Pour être considéré comme loueur en meublé professionnel, il faut réaliser :

Au moins 23 000 € de recettes annuelles au titre de cette activité

ou

Au moins 50% de ses revenus globaux à partir de cette activité

Les déficits occasionnés par cette activité sont imputables sur les revenus globaux

Obligation de tenir une comptabilité spécifique

Obligation de s'inscrire au registre du commerce et des sociétés

LMNP

Est considéré comme loueur en meublé non professionnel, le propriétaire bailleur qui loue un ou plusieurs logements meublés dans la mesure où :

- Ses recettes locatives brutes annuelles < 23 000 €

Son activité de loueur ne représente pas 50 % des revenus

Logements concernés par la location meublée :

- Chambre meublée

- Partie de la résidence principale du loueur

- Location saisonnière

- Chambres d'hôte et gîtes ruraux

Logements situés dans les résidences de tourisme ou résidences avec services

Les revenus tirés de la LMNP entre dans la catégorie des BIC,
les charges occasionnées par cette activité sont donc déductibles
et peuvent être imputées sur les revenus de même nature

2 bureaux

12 rue Fred Scamaroni - 14000 Caen

26 A, rue du Matrey - 27400 Louviers

Tél. 0 232 400 609 - Fax. 0 232 503 443

E-mail : dmc@dmc2.fr